

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme FLORENT (arrivée à 19h50), M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 20h05), M. GOUESMEL, Mme MERCURY, M. BESANÇON, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON (arrivée à 19h45), M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 19h45), Conseillers municipaux.

Représentés : Mme LELOUP (pouvoir à M. DAHAN), Mme PAUGOIS (pouvoir à M. LEMOINE), Mme JORROT (pouvoir à M. GASPAROTTO), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. RIVIER), M. REBEL (pouvoir à M. GOTTESMAN).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissance, entrées et cessations de fonction survenues entre le 15 décembre 2005 et le 22 février 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'agit d'un vœu du Conseil municipal pour une fiscalité locale modernisée et des financements permettant aux collectivités locales de répondre aux besoins des habitants. M. LE MAIRE rappelle n'être pas favorable à l'émission de vœux divers et variés mais, en l'espèce, il s'agit de préoccupations exprimées à de nombreuses reprises par des personnes de toutes tendances politiques et en particulier par les responsables de l'AMF dont le rôle est de défendre les intérêts des collectivités territoriales. Il paraît donc souhaitable de soutenir cet effort en soulignant à quel point les collectivités locales font

face à une instabilité constante dans les décisions qui sont prises dans la répartition des efforts financiers.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge sur l'opportunité de débattre de ce vœu et de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de Chaville puisque ce vœu se place sur un terrain purement législatif et politique et semble hors sujet par rapport à l'objet des délibérations d'un conseil municipal ordinaire ayant trait aux affaires d'une commune. Agir de cette sorte pourrait conduire à inscrire un vœu à chaque conseil municipal sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

Par ailleurs, M. TAMPON-LAJARRIETTE n'approuve pas le fait d'inscrire ce vœu en urgence à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir sans en avertir préalablement les élus de l'opposition. S'il avait eu connaissance de ce point avant, il aurait pu préparer un long discours sur l'historique et l'évolution des finances locales et apporter des éléments d'information. Depuis trente ans, ce sujet particulièrement complexe fait couler beaucoup d'encre en France et, sur cette période, la gauche a été plus longtemps au pouvoir que la droite. Il est prêt à en rediscuter avec M. LE MAIRE s'il souhaite un débat sur le fond. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'approuve donc pas l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. LE MAIRE remarque qu'il n'est pas opportun de prétendre qu'un vœu concernant les finances locales n'ait pas sa place en conseil municipal. Partir du principe que toute forme de protestations ou d'émission de préoccupations est mal venue parce que tel gouvernement est au pouvoir n'a aucun sens. L'AMF, par exemple, ne passe pas pour une institution particulièrement hostile au gouvernement et pourtant cela ne l'empêche pas de démontrer parfois quelques désapprobations. Le problème des finances locales se pose en effet depuis longtemps. L'objectif de ce vœu n'est pas de proposer de meilleures solutions mais d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le fait que la mise en cause constante des mécanismes de financement (taxe professionnelle par exemple), crée une instabilité dans le dispositif qui n'est bonne pour personne.

Par 25 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du point supplémentaire suivant : « *Vœu du Conseil municipal pour une fiscalité locale modernisée et des financements permettant aux collectivités locales de répondre aux besoins des habitants* » (vote n°2).

<p style="text-align:center">1/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE FISCALITE LOCALE MODERNISEE ET DES FINANCEMENTS PERMETTANT AUX COLLECTIVITES LOCALES DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les collectivités locales se heurtent à des difficultés financières graves.

Placées en première ligne pour répondre aux urgences sociales, démocratiques et culturelles, elles assument des responsabilités croissantes et décisives : réponse aux besoins sociaux, développement local et des territoires, rôle économique et financier essentiel dans notre pays.

Leurs charges s'alourdissent sans qu'elles aient les ressources équivalentes et évolutives. Elles sont face à des choix difficiles : abandonner les actions et les engagements pris envers les citoyens, réduire la qualité des services, augmenter considérablement la fiscalité des ménages.

La loi de finances 2006 accélère cette spirale qui menace la démocratie locale.

La réduction de la progressivité de l'impôt, l'application du « bouclier fiscal » financé par les collectivités, de nouveaux abattements de l'ISF, le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée condamnent à transférer sur les ménages l'explosion inéluctable de la fiscalité locale.

Face à cette situation, l'inquiétude est grande.

Il faut agir vite en réformant la fiscalité locale pour assurer des financements garantissant le présent et l'avenir des collectivités locales, en faisant confiance à leur sens des responsabilités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal demande :

- Que soient enfin révisées les valeurs locatives, bases de toute la fiscalité locale dans le sens d'une plus grande équité fiscale.
- Que la taxe professionnelle préserve l'autonomie financière des collectivités locales, reste attachée aux territoires, n'opère pas de transferts de charges vers les ménages, facilite le développement de l'intercommunalité, conformément à l'engagement solennel du Président de la République et à l'exigence de toutes les associations d'élus. Le plafonnement de la taxe professionnelle est dans cette perspective inacceptable.
- Que l'assiette de la taxe professionnelle soit élargie en intégrant la taxation des actifs financiers. Ces actifs des entreprises doivent participer au développement des territoires, à la satisfaction des besoins sociaux et collectifs. Cette taxation accompagnée d'une péréquation incluant les charges réelles des collectivités et déterminée dans la plus grande concertation, en fournissant de nouvelles ressources doit permettre de réduire les inégalités de richesses existantes.
- Que l'évolution de la dotation globale de fonctionnement soit égale à la croissance du produit intérieur brut (et non 50% en 2006).
- Que soit remboursée intégralement et immédiatement la TVA sur les investissements des collectivités et sur certaines dépenses de fonctionnement.
- Qu'une réforme de fond de la fiscalité locale soit engagée afin qu'elle devienne lisible pour le contribuable et garantisse aux collectivités locales une réelle autonomie fiscale et des ressources pérennes fondées sur une assiette localisable, moderne et juste.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire quelques observations très rapidement, sans rentrer dans le fond du débat faute de temps, pour compléter son propos liminaire puisque le vœu a été inscrit à l'ordre du jour en dépit de l'objection des élus de l'opposition. D'après M. LE MAIRE, il est nécessaire d'interpeller démocratiquement qui de droit sur des sujets importants par le biais de vœux du conseil municipal. Il existe pourtant des instances démocratiques ou paritaires habilitées à traiter de ces sujets comme l'AMF, le comité des finances locales, l'association des départements de France. Ces dernières ne se privent d'ailleurs pas de le faire. Il y a également le Parlement qui a voté démocratiquement un certain nombre des mesures évoquées ce soir. Aussi, le caractère démocratique d'inscrire ce vœu en conseil municipal pour justifier l'augmentation de la fiscalité qui va peser sur les Chavillois est une façon de procéder un tant soit peu exagérée selon M. TAMPON-LAJARRIETTE. Se limiter à l'exposé des motifs aurait été acceptable puisque tout le monde est d'accord sur de telles généralités mais rentrer dans un débat au sujet de l'évolution des finances locales n'a aucun sens en conseil municipal. Concernant plus précisément la révision des valeurs locatives, il rappelle que le comité des finances locales, présidé à l'époque par M. FOURCADE sous le gouvernement de M. JOSPIN, a mis au point et voté, il y a environ huit ans, le projet de loi de révision des valeurs locatives. Or, ce projet de loi n'a jamais été inscrit par M. JOSPIN à l'ordre du jour du Parlement en raison de son caractère compliqué et dangereux. La réactualisation des valeurs locatives est un débat purement politique. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense également que le conseil municipal n'est pas le cadre pour débattre de la taxe professionnelle et, de façon générale, pour traiter de sujets aussi complexes. Il ne prendra donc pas part au vote puisque ce vœu est sans objet à son avis.

M. LE MAIRE remarque que l'attitude de M. TAMPON-LAJARRIETTE de participer au débat tout en refusant de voter l'inscription du point manque singulièrement de cohérence.

M. LEMOINE souhaite répondre aux propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE concernant le fait que les instances démocratiques sont des lieux plus appropriés qu'un conseil municipal ordinaire pour débattre de sujets complexes. Il souligne à ce titre que les élus de l'AMF, par exemple, toutes tendances confondues, se plaignent d'avoir été mis devant le fait accompli et de ne pas avoir obtenu de simulations chiffrées sur des éventuelles réformes aussi importantes que celles qui sont proposées au niveau de la taxe professionnelle. Concernant la question des aides de l'Etat aux collectivités locales, M. LEMOINE signale que la DGF sous le gouvernement de M. JOSPIN a toujours été au dessus de l'inflation. Aujourd'hui, et ce depuis quatre ans, la tendance s'est largement inversée. Le pouvoir local est donc diminué et les marges de manœuvres plus étroites puisque les services publics sont rognés de la part de l'Etat ou des collectivités locales. Par ailleurs, les impôts locaux augmentent alors que dans le même temps les impôts sur le revenu sont en train de baisser. Tout est donc lié. Les élus de nombreuses municipalités émettent des vœux parce qu'ils se sentent mis à l'écart et non informés des conséquences des réformes faites ces dernières années sur la décentralisation.

M. LE MAIRE remarque que pour un débat qui ne présente aucun intérêt pour certains, ce dernier est fort vif.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que ce débat n'a aucun sens sans un minimum de structuration. Il suggère donc à M. LE MAIRE, plutôt que de voter des vœux à tout va, d'organiser des séminaires sur des thèmes larges d'actualité. M. FOURCADE, président du comité des finances locales et M. LAURENT, maire de Sceaux, en qualité d'experts des finances locales, pourraient être invités lors du prochain séminaire pour éclairer les élus sur tous les enjeux en la matière. Ce serait plus positif, d'après lui, qu'un espèce de non débat sans objet et sans justification comme ce soir.

M. GOUESMEL profite de cette proposition de M. TAMPON-LAJARRIETTE pour évoquer quelques propos intéressants de M. LAURENT qu'il a tenus lors des dernières journées du congrès de l'AMF en décembre 2005. L'intégralité de son intervention intitulée « Finances locales, la crise annoncée » est disponible d'ailleurs sur le site Internet de l'AMF. M. GOUESMEL souhaite ainsi situer l'importance de la réforme des finances locales sur chacune des collectivités locales et montrer que ce vœu a toute sa place en conseil municipal. M. LAURENT faisait remarquer qu'en 2004, la dette publique locale n'avait augmenté que de 2 milliards d'euros alors que les investissements locaux se montaient à 40 milliards d'euros pendant que les investissements publics de l'Etat plafonnaient à 18 milliards d'euros. La dette de l'Etat progressait, quant à elle, de façon considérable (50 milliards d'euros à l'époque). Tout ceci pour montrer l'importance économique fondamentale qu'ont en France les collectivités locales dans le développement des infrastructures, des équipements publics, etc... M. LAURENT, bien qu'il ne soit pas un élu de gauche, pense que la réforme de la fiscalité locale est la fin annoncée de l'autonomie et des libertés locales. Les effets des décisions prises aujourd'hui ne se feront véritablement sentir, d'après lui, dans les budgets des collectivités locales concernées que d'ici deux ou trois ans. M. GOUESMEL estime donc que les élus chavillois peuvent se prononcer aujourd'hui pour alerter non seulement les membres de ce conseil mais aussi l'ensemble des Chavillois.

MME SAGATELIAN remarque que M. GOUESMEL savait que cette question allait passer en conseil municipal puisque il a pu rechercher des informations sur le sujet, alors que ce n'est pas le cas pour l'opposition.

MME BROSSOLLET souhaite connaître les instances qui pourraient être informées de ce vœu en sus de la Préfecture.

M. LE MAIRE répond que seront informés la presse, les sites Internet, l'AMF, l'AMIF et les diverses autorités par le biais du Préfet.

Par 25 voix pour, 4 abstentions et 4 Conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°3) :

- *Demande :*
 - **Que soient enfin révisées les valeurs locatives, bases de toute la fiscalité locale dans le sens d'une plus grande équité fiscale.**
 - **Que la taxe professionnelle préserve l'autonomie financière des collectivités locales, reste attachée aux territoires, n'opère pas de transferts de charges vers les ménages, facilite le développement de l'intercommunalité, conformément à l'engagement solennel du Président de la République et à l'exigence de toutes les associations d'élus. Le plafonnement de la taxe professionnelle est dans cette perspective inacceptable.**
 - **Que l'assiette de la taxe professionnelle soit élargie en intégrant la taxation des actifs financiers. Ces actifs des entreprises doivent participer au développement des territoires, à la satisfaction des besoins sociaux et collectifs. Cette taxation accompagnée d'une péréquation incluant les charges réelles des collectivités et déterminée dans la plus grande concertation, en fournissant de nouvelles ressources doit permettre de réduire les inégalités de richesses existantes.**
 - **Que l'évolution de la dotation globale de fonctionnement soit égale à la croissance du produit intérieur brut (et non 50% en 2006).**
 - **Que soit remboursée intégralement et immédiatement la TVA sur les investissements des collectivités et sur certaines dépenses de fonctionnement.**
 - **Qu'une réforme de fond de la fiscalité locale soit engagée afin qu'elle devienne lisible pour le contribuable et garantisse aux collectivités locales une réelle autonomie fiscale et des ressources pérennes fondées sur une assiette localisable, moderne et juste.**

2/ OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHAVILLE DE 1998 A 2002

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par un courrier du 30 janvier 2006, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a notifié le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la Ville de 1998 à 2002.

Conformément à l'article L.241-11 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il a été ainsi joint à la convocation de chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à débat.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle le travail de la Chambre Régionale des Comptes qui est de s'assurer de la légalité des procédures et de leur conformité aux textes sans avoir pour autant à juger de l'opportunité politique des décisions. Il est ravi et pas autrement surpris de la bonne gestion faite en termes juridiques par les municipalités passée et actuelle. Mais il souhaite tout de même faire une observation. Il n'a jamais insinué que la Ville était surendettée. Chaville est effectivement dans la moyenne de la strate. Cependant, il a dit et le répètera encore, que la précédente municipalité a eu la chance de trouver une ville avec un endettement quasi nul. M. TAMPON-LAJARRIETTE est d'accord dans l'ensemble avec les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière constate que, sur les quatre ans contrôlés, de 1998 à 2002, les nouveaux emprunts ont fait doubler la dette et que la tendance continue. C'est cette tendance que les élus de l'opposition dénoncent et non la valeur absolue.

M. LE MAIRE remarque que l'endettement en soi n'a absolument aucun sens. Si l'utilisation du foncier disponible par la Ville sert à générer des dépenses au lieu de ressources, il est normal de reporter la charge des investissements effectués sur les générations futures au travers de l'emprunt. La question est donc de savoir si la dépense doit être payée intégralement par les générations proches étant donné que la dépense est déjà faite ou si elle doit être étalée sur les générations ultérieures. Cette dernière solution lui paraît la plus juste.

D'autre part, MME RE intervient au sujet du problème relatif au personnel dans la mesure où il semble que le nombre minimum d'heures de travail ne soit pas effectué par les agents communaux. Elle se demande ce qu'il est prévu de faire pour que le personnel municipal atteigne les 1 607 heures de travail annuel.

MME ROY signale que la Sous-Préfecture, consultée à l'époque, avait informé qu'il était possible de ne pas revenir sur la décision qui avait déjà été prise. Les commentaires sont encore incertains sur le fait qu'il est obligatoire de respecter la règle cardinale en la matière, à savoir les 1 607 heures.

MME RE rappelle que le conseil municipal a récemment voté la mise en place d'un compte épargne-temps, ce qui suppose des heures supplémentaires à récupérer. Donc, si les agents ne font pas a priori leur quota d'heures, elle se demande comment le compte épargne-temps peut être alimenté.

M. LE MAIRE observe qu'il s'agit de deux choses différentes.

MME SAGATELIAN rappelle que la réglementation des congés annuels prévoit depuis longtemps 25 jours ouvrés de congés annuels. Cette réglementation n'a jamais été appliquée à Chaville et pense que la Ville pourrait donc l'appliquer suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

MME ROY explique que la délibération concernant les 32 jours de congés ouvrés annuels avait été acceptée par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture. Ces 32 jours sont des jours travaillés puisque les samedis ne sont pas décomptés, ce qui fait six semaines et deux jours de congés.

MME ROY ajoute qu'un avocat a été consulté au sujet des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce dernier a répondu que la Chambre Régionale des Comptes avait fondé le contenu de sa remarque en matière d'ARTT sur l'application du décret n°2000-815 du 25 août 2000, alors que la situation résultait de l'application de l'article 71 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; la délibération de la commune ayant été prise avant la publication de ce décret, le maintien du régime de travail du 28 septembre 2000 est donc autorisé.

M. LE MAIRE pense qu'il est tout à fait approprié de se féliciter des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Constate* que le débat sur les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Chaville de 1998 à 2002 s'est déroulé au cours de la présente séance, conformément à l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.**

3/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2006

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le débat sur les orientations budgétaires constitue un rendez-vous annuel important du Conseil municipal. Il permet de faire le point sur la situation financière de la commune de Chaville, de discuter des orientations souhaitables pour l'exercice à venir dans le cadre d'une stratégie financière globale.

Une politique budgétaire est l'expression d'une volonté politique qui prolonge les budgets précédents et ouvre des perspectives sur les suivants. Lors de la cérémonie des vœux pour 2006, a été rappelée la politique que la Municipalité souhaite mener.

Il s'agit d'abord de faire fonctionner dans les conditions les meilleures possibles ce qui répond aux besoins prioritaires du public. Il faut aussi améliorer constamment les conditions de vie, directement dans la mesure où cela dépend de l'action municipale, indirectement par l'action politique générale. Il faut enfin travailler sur la solidarité, dont tous ont ou auront besoin à un moment ou un autre de la vie ou de celle des proches.

Mais cette politique doit être inscrite dans le temps. L'action d'hier éclaire celle d'aujourd'hui et prépare celle de demain. Les concitoyens veulent davantage de service public car ils sentent que seul le service public assure, pour les besoins essentiels de la vie, la péréquation de moyens nécessaires à une société humaine et juste.

Dans ce cadre, et à sa place, la commune de Chaville doit continuer à améliorer ses prestations et apporter des services nouveaux, tout en limitant au strict essentiel, pour des raisons économiques évidentes, le périmètre global financé par l'impôt et en rationalisant l'efficacité de son action.

Le prochain budget 2006 cherchera, par les moyens attribués et l'équilibre financier recherché, à atteindre ces objectifs. Ce rapport d'orientations budgétaires, devant servir de base au débat de ce soir, abordera successivement :

- le contexte budgétaire du secteur public local,
- les situations financières de l'intercommunalité « Arc de Seine » et de Chaville,
- les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement,
- la préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement.

1. Le contexte budgétaire du secteur public local

1.1. Un environnement économique fragile

La croissance française en 2006 devrait rester faible, aux alentours de 2 %, dans un environnement mondial ou européen d'expansion assez soutenu. L'inflation devrait rester contenue à un niveau proche de 2%.

La consommation des ménages devrait subir un léger ralentissement en 2006 par suite de la tension sur les prix de l'énergie, de l'absence de reprise marquée du marché du travail et de la faible progression des salaires. En matière d'investissement productif, la reprise de l'investissement constatée en 2005 devrait se confirmer en 2006 dans un contexte mondial difficile marqué par le phénomène des délocalisations vers les pays émergents.

1.2. Une loi de finances peu satisfaisante pour les collectivités locales

Chacun connaît la crise financière de l'Etat qui se traduit par la poursuite d'un déficit structurel et un niveau considérable de dette. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les relations financières Etat - collectivités locales soient difficiles et ce ne sont pas les beaux principes ajoutés à la Constitution sur l'autonomie financière des collectivités qui améliorent ce contexte.

En premier lieu, la dotation globale de fonctionnement, qui représente environ 20% des ressources de la Ville, devrait augmenter d'un niveau très faible de l'ordre de 1% entraînant une baisse du pouvoir d'achat de cette ressource. D'autre part, la loi de finances 2006 revalorise les bases de valeurs locatives de 1,8%.

Par ailleurs, l'acte II de la décentralisation qui concerne principalement des transferts de compétences de l'Etat vers les régions et les départements, va entraîner des tensions financières au niveau de ces collectivités qui auront tendance à réduire leurs concours aux communes.

Certes, depuis dix ans, les concours de l'Etat aux collectivités territoriales progressent en apparence. En effet, les collectivités ne perçoivent pas cette augmentation de ressources car elle est affectée principalement à des dégrèvements, des exonérations ou compensations d'impôts locaux décidés par l'Etat au profit des contribuables (suppression de la part salaires pour la taxe professionnelle, de la part régionale de la taxe d'habitation et de la taxe sur les véhicules, plafonnements multiples, etc...). Dans ces conditions, le système fiscal local est devenu illisible et déresponsabilisant pour les élus locaux, sans parler de l'injustice de la répartition des impôts locaux (valeurs locatives, etc...).

Dans ce contexte, s'inscrit le plafonnement de la taxe professionnelle pour l'ensemble des entreprises à 3,5% de la valeur ajoutée adopté par la loi de finances 2006. Cette mesure sera prise en charge pour l'essentiel par l'Etat en 2006 sur la base d'une situation proche de celle de 2005. Mais les collectivités devront verser à l'Etat, à partir de 2007, les ressources liées à des augmentations de taux pour les entreprises plafonnées. Autant dire qu'elles perdent une dynamique potentielle de leurs recettes donc de leur marge de manœuvre. Cela concerne notamment les intercommunalités dont la taxe professionnelle constitue la ressource principale. En outre, de nombreuses incertitudes subsistent quant au mode de plafonnement des entreprises multi-sites.

1.3. Des perspectives financières préoccupantes pour les collectivités

Comparées à l'Etat, les collectivités locales sont en moyenne actuellement en assez bonne santé financière. Cela résulte à la fois de facteurs passés favorables comme la baisse des taux d'intérêt et le dynamisme des bases de la taxe professionnelle, ainsi que de la rigueur de leur gestion. Mais la situation risque de se dégrader rapidement.

Les collectivités sont en effet sous la pression de dépenses à la hausse : demande sociale forte, durcissement des normes techniques, transfert de charges, hausse des dépenses de personnel à effectifs constants.

Or en matière de ressources, l'essentiel des leviers appartient à l'Etat. D'où l'importance du dialogue, entre représentants des collectivités et de l'Etat, sur les finances et la fiscalité locales. Les incompréhensions des collectivités locales sur la situation présente sont nombreuses et appellent des réponses concertées qui engagent l'avenir sur une véritable autonomie financière des collectivités faisant confiance à leur sens des responsabilités.

Sur un plan technique, le prochain budget de la Ville sera établi dans un cadre comptable M 14 rénové. La présentation du budget donnera l'occasion de présenter les principales

modifications qui vont dans le sens de la simplification et d'une meilleure lisibilité. Mais bien évidemment, la réalité financière des communes ne sera pas changée par l'adoption de ce nouveau plan de comptes.

2. Les situations financières de l'intercommunalité « Arc de Seine » et de Chaville

2.1. Les relations « Arc de Seine » et Chaville

Le Conseil communautaire va prochainement débattre de la situation financière de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de ses orientations budgétaires. Les délégués communautaires, conseillers municipaux chavillois, interviendront dans ces débats : ce n'est pas le lieu de les anticiper.

Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas possible de faire un diagnostic financier de Chaville sans y intégrer la dimension de son groupement sous forme de communauté d'agglomération.

« Arc de Seine » connaît une situation financière saine lui permettant de dégager annuellement des marges de manœuvre pour sa gestion courante. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce phénomène :

- la Communauté d'agglomération n'a pas encore atteint son rythme de croisière ; elle est encore en phase de création et d'intégration successive des compétences, des personnels et des modes de gestion communaux,
- elle bénéficie d'une dotation d'intercommunalité de la part de l'Etat qui n'est pas totalement absorbée par ses charges propres de structure,
- la baisse des bases de la taxe professionnelle enregistrée en 2003 et 2004 a pu être compensée partiellement par un ajustement des reversements aux communes, par une hausse du taux de la taxe professionnelle et par l'utilisation de la dotation spécifique de fonctionnement. En 2005, l'arrivée d'un grand groupe à Issy-les-Moulineaux a apporté 18 millions d'euros de ressources nouvelles changeant totalement la problématique financière de la Communauté. L'accroissement très important des bases 2006 d'un autre groupe à Issy-les-Moulineaux devrait conduire, malgré le tassement général des bases sur l'ensemble du territoire, à une légère progression pour cette année. Ce panorama démontre l'extrême sensibilité des équilibres financiers à la variation des bases de taxe professionnelle.
- la Communauté n'est pas endettée.

Ce tableau positif doit être nuancé par un accroissement significatif des charges de fonctionnement dans les domaines des compétences transférées car il a été demandé à l'Agglomération de mettre en œuvre dans ceux-ci une qualité de prestation supérieure à celle réalisée auparavant par les villes.

Par contre, la situation financière de toutes les communes de l'Arc de Seine se tend progressivement avec un effet de ciseau en fonctionnement. Or, cela n'a pas de sens d'avoir des communes pauvres et une communauté riche.

C'est dans ce contexte qu'en 2005 :

- la Communauté a versé à la Ville une dotation de solidarité de 440 k€ complétée par une répartition des résultats bénéficiaires de 2004 d'un montant de 42 k€ Toutes les communes ont demandé que cette dotation soit maintenue en 2006, s'interrogeant toutefois sur l'affectation de l'excédent de l'année 2005.
- « Arc de Seine » a subventionné en 2005, par des fonds de concours d'un montant total de 294 k€, deux des investissements municipaux : le self du groupe scolaire Anatole France - Iris et le réaménagement de la sente du Pont Vert. Les villes souhaitent la reconduction de

ce mécanisme en 2006, dont Chaville pour financer une part de la construction du gymnase du Doisu. Des contraintes financières au niveau de l'intercommunalité et une allocation plus importante pour Issy-les-Moulineaux du fait d'un apport de ressources supplémentaires de sa part font qu'il est vraisemblable que Chaville percevra un peu moins en 2006 qu'en 2005 à ce titre.

Tous ces enjeux sont les sujets de la concertation intercommunale en cours pour l'instauration d'un pacte financier et fiscal entre communauté et communes. Les choix faits pour le budget 2006 de l'Arc de Seine seront une première application de sa mise en œuvre.

Il est nécessaire enfin de rappeler tout ce que la Communauté apporte à la commune de Chaville sur de nombreux plans :

- un niveau supérieur d'investissement annuel de voirie,
- une baisse de taux pour la taxe professionnelle,
- une stabilité en euros courants du coût des charges transférées,
- des réductions sur les tarifs du conservatoire.

2.2. La situation financière de la commune de Chaville à fin 2005

Les résultats comptables provisoires de 2005 connus à fin janvier permettent d'évaluer précisément la situation financière des principales entités de la Commune (Ville et C.C.A.S).

Pour la Ville, l'excédent de fonctionnement à fin 2004 qui était d'environ 1,2 million d'euros a été reporté sur 2005 à hauteur de 0,9 million d'euros, le complément ayant été affecté à la couverture du déficit 2004 de la section d'investissement. En 2005, les dépenses sont de l'ordre de 19,1 millions d'euros et les recettes de 19,5 millions d'euros. Dans ces conditions, l'excédent à fin 2005 sera d'environ 1,3 million d'euros (0,9 à fin 2004 + 0,4 pour 2005). Comme prévu, le résultat du C.C.A.S sera excédentaire de 0,1 million d'euros, les deux années 2004 et 2005 ayant bénéficié de l'excédent de 0,6 million d'euros constaté à fin 2003.

Du côté de la section d'investissement, le déficit constaté global devrait être d'environ 0,1 million d'euros (pour 0,3 million d'euros à fin 2004). Il sera couvert par une partie de l'excédent constaté à fin 2005.

Les budgets 2005 ont été convenablement exécutés, aucune décision modificative significative n'étant nécessaire, sauf dans le domaine des emprunts. Comme cela a été évoqué au Conseil municipal de décembre, deux cessions importantes de terrains ont été différées de décembre 2005 au premier trimestre 2006 pour des raisons administratives. Dans ces conditions, il a fallu momentanément emprunter fin décembre (l'utilisation de la ligne de trésorerie n'étant pas possible en fin d'année) 3 millions d'euros conduisant à un niveau de dette d'environ 17 millions d'euros. Ce niveau est non significatif puisque les 3 millions d'euros seront remboursés à la fin du premier trimestre 2006. Dans ces conditions, le niveau corrigé de la dette à fin 2005 est de 14 millions d'euros en augmentation d'un million d'euros par rapport à celle de fin 2004. Comme rappelé lors des vœux, ce niveau se compare favorablement à ceux des communes environnantes ou de la taille de Chaville.

3. Les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement

3.1. Les dépenses

Le périmètre d'activités de la Commune est légèrement réduit en 2006 par suite du transfert de la compétence du transport scolaire à Arc de Seine (1 personne et 70 k€ de dépenses). Cela se traduira dans la charge de l'attribution de compensation pour environ 0,1 million d'euros qui passerait de 0,2 à 0,3 million d'euros.

Les dépenses extérieures des services (4,2 millions d'euros en 2005) devraient augmenter de l'ordre de 10% en 2006 par suite du renchérissement du coût de l'énergie, de l'accroissement des charges de maintenance et de sécurité des bâtiments et d'une plus forte fréquentation de la restauration scolaire.

Les dépenses de personnel (9,1 millions d'euros au BP 2005 pour 8,9 millions d'euros en réalisé) devraient se situer aux environs de 9,2 millions d'euros, l'accroissement par rapport au budget 2005 étant très faible. Les inquiétudes des années précédentes portant notamment sur les vacances des animateurs sont maintenant maîtrisées. L'impact des transferts de compétences à Arc de Seine et l'externalisation de quelques activités de nettoyage se font sentir favorablement en 2006. Enfin, les effectifs resteront globalement constants en 2006.

Les subventions aux associations devraient progresser par suite de l'augmentation de la subvention à l'Atrium qu'il faut recapitaliser et de la création de l'association de Karaté. Par ailleurs, la subvention au C.C.A.S devrait augmenter par suite de la prise en charge d'un quota chavillois supérieur à la crèche Marivel, de l'augmentation des prestations aux personnes âgées, notamment avec la création d'un pôle de coordination intercommunal de gérontologie (CLIC).

3.2. Les recettes

La D.G.F ne s'accroîtra que de 1% entraînant une perte du pouvoir d'achat de ce financement d'Etat.

Les recettes des prestations municipales, dont l'importance est de l'ordre de 10%, progresseront comme les dépenses, les tarifs variant en moyenne comme l'inflation.

Par ailleurs, la Commune envisage d'intégrer, dès le budget primitif 2006, une part de l'excédent constaté à la fin de l'année précédente.

Dans ces conditions, si la Ville souhaite conserver une épargne brute couvrant le remboursement d'emprunts et autofinçant les investissements à courte durée, il est nécessaire de réajuster légèrement les produits de la fiscalité.

En prenant comme hypothèse une évolution du volume des bases (nombre de logements) d'environ 1%, il est prévisible qu'il faudra majorer légèrement en 2006 le taux des impôts des ménages dans une limite maximale de 1,5%.

4. La préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement

4.1. Les investissements

Les reports de 2005 sur 2006 sont de l'ordre de 2,6 millions d'euros. Ils concernent notamment la maîtrise d'œuvre du gymnase du Doisu, des acquisitions immobilières, les réaménagements du square du Doisu et de la sente du Pont Vert, les enfouissements de réseaux des rues de l'Etang Saint-Denis et Gambetta. Ces reports sont financés par des subventions acquises d'investissement et par le reliquat d'emprunt non utilisé du budget 2005.

Le budget investissement 2006 de la Ville devrait être, hors acquisitions foncières, d'environ 5 millions d'euros :

- près de la moitié de ce montant (2,4 millions d'euros) sera consacrée à la construction du gymnase du Doisu. Cette opération, déjà présentée en Conseil municipal, s'inscrit dans le cadre d'une politique d'éducation par le sport de l'ensemble des jeunes chavillois. Sa localisation permet aussi de valoriser le quartier le plus dense de Chaville.

- le deuxième poste (1,2 million d'euros) a trait à l'environnement avec notamment la rénovation des allées et des espaces verts du cimetière, le réaménagement de la zone de jeux du square de l'Académie, divers travaux complémentaires aux allées des Chênes, l'aménagement d'un espace de jeux à Ferdinand Buisson, la reconstruction de la placette devant l'école du Muguet. A cela s'ajoute l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications des rues du 8 mai 1945, Edouard Rougeaux , Bellevue, Impasse des Fours à Chaux, Pavé des Gardes.
- la troisième rubrique est liée à la rénovation des bâtiments existants (0,6 million) avec en premier lieu de très nombreuses opérations de mise aux normes ou de gros entretien. Par ailleurs, les travaux les plus importants devraient concerner la réfection du réfectoire du Muguet, des remplacements de stores et travaux de peinture à Anatole France, des réfections de sanitaires à Ferdinand Buisson, des travaux d'étanchéité à l'Atrium, des aménagements intérieurs au C.C.A.S, des travaux en matière d'hygiène à la cuisine de la crèche des Petits Chênes, la réfection de la cour du jardin d'enfants.
- enfin, la dernière rubrique concerne les études suivies par le Service Urbanisme pour le futur centre-ville (0,8 million d'euros). Elles concernent deux domaines : les études relatives au nouveau groupe scolaire (programmiste, concours d'architectes, etc...) ainsi que la rémunération de l'aménageur SEMEAC-SEMADS pour réaliser notamment les études relatives à la création de la ZAC.

En plus de ces investissements, la Ville devrait acquérir pour environ 2,6 millions d'euros de terrains bâtis (ex école familiale au 18, Pavé des Gardes, CPAM au 1, avenue de la Résistance, propriétés situées dans la zone du centre-ville, etc...). Les acquisitions devraient être gagées par des cessions d'un montant proche de 2,3 millions d'euros portant sur le 1500, avenue Roger Salengro, le pavillon du 9, avenue Roger Salengro, l'ex local SAGEM au 1^{er} étage des créneaux, la vente des maisons abandonnées.

Concernant la voirie, c'est la Communauté d'agglomération qui assure depuis 2004 les investissements des villes. Le droit de tirage de la commune de Chaville devrait être à ce titre un peu inférieur à 1 million d'euros en 2006 auquel se rajoute 0,4 million d'euros de reports. Les investissements concernés portent sur la mise en lumière de la Voie Royale dans le bas Chaville, des travaux de voirie rues de la Porte Dauphine, du Lac et Gambetta ainsi que des réfections des éclairages publics en particulier dans le quartier de la rue du 8 mai 1945 dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux.

4.2. Le financement des investissements

L'autofinancement (dotations aux amortissements, opérations d'ordre) devrait représenter une part de plus de 10% des investissements.

Comme rappelé ci-dessus, les cessions propres à 2006 (2,3 millions d'euros) seront importantes. Il convient également d'ajouter la vente de l'ancien collège et du 33/45, rue des Capucines pour un montant de plus de 3,6 millions d'euros. Finalement la Ville devrait recevoir près de 6 millions d'euros en 2006 dus aux cessions immobilières. Ces cessions constituent en 2006 la principale source de financement de la section d'investissement.

Par ailleurs, la taxe locale d'équipement versée après l'obtention des permis de construire sera très importante (0,3 million d'euros) par suite des opérations faites par la Villa Beausoleil, COGEDIM et COFRINVEST. Il en est de même pour le versement de dépassement de PLD (0,9 million d'euros) sur les mêmes opérations.

Les subventions d'investissement reçues proviendront, suivant le type d'investissement, de l'Etat, de la Région, du Département, du SIGEIF et des fonds de concours de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le F.C.T.V.A (TVA sur investissement 2004) serait d'environ 0,3 million d'euros.

L'emprunt net devrait être quasi nul en 2006 par suite de l'importance des cessions et des taxes d'urbanisme (T.L.E, P.L.D). Aucun emprunt nouveau ne devrait être lancé en 2006.



A l'issue de la conférence nationale sur les finances publiques qui s'est tenue début janvier, l'Association des Maires de France souscrit à un objectif de meilleure maîtrise des dépenses publiques, mais tient à replacer à leur juste niveau la responsabilité des collectivités locales qui ne s'endettent que pour financer une part de leurs investissements, lesquels représentent plus de deux tiers de l'investissement public. Cet apport essentiel à l'économie nationale, ne doit pas être hypothéqué par des normes restrictives dans l'évolution des dépenses et des concours de l'Etat.

Il faut que l'Etat prenne pleinement conscience de l'impact de ses décisions sur les dépenses locales (traitement des fonctionnaires, normes environnementales et sportives, transferts, etc....) afin que leurs incidences soient mieux compensées. Au delà de la maîtrise de la dépense publique, la réflexion doit s'engager également sur la réforme de fond de la fiscalité locale afin qu'elle devienne lisible pour le contribuable et garantisse aux collectivités locales une réelle autonomie fiscale et des ressources pérennes fondées sur une assiette localisable, moderne et juste.

La commune de Chaville a la chance d'être à l'intérieur d'une Communauté disposant de marges de manœuvres financières. Trois ans après sa création, il faut se féliciter d'y avoir adhéré, même si les transferts de compétences posent momentanément d'inévitables problèmes de transition. Les redistributions de ressources de la Communauté vers les communes initiées en 2005, notamment sous forme de dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours, sont appréciées à leur juste valeur. Il est souhaitable qu'elles se poursuivent en 2006. Il n'en reste pas moins que la capacité des communes à trouver les moyens de financer les compétences demeurées communales, relève de leur seule responsabilité.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans cette perspective. Elles ont pour objectif de gérer avec rigueur les dépenses de fonctionnement, de préparer l'avenir notamment la création du futur centre-ville, en augmentant le moins possible les impôts locaux. Ces orientations de la majorité municipale cherchent, conformément aux engagements pris vis-à-vis des citoyens, à assurer un service public de proximité, solidaire et de qualité, au profit de tous les Chavillois. C'est sur cette base qu'elles sont proposées en introduction au débat de l'assemblée délibérante, ce soir.



MME BROSSOLLET souhaite connaître la teneur du projet pour la placette située devant l'école du Muguet.

MME POUPARD explique qu'il est devenu nécessaire de réaménager la placette du Muguet pour la mettre en valeur. L'idée est de créer une continuité entre la petite place constituée par l'emprise où est construite la fontaine de l'autre côté de la rue et cette placette. L'ensemble est actuellement assez dégradé et la fontaine est peu visible. Des bancs seront installés sur cet espace pour le confort des personnes qui pourraient attendre leurs enfants scolarisés à l'école du Muguet.

MME BROSSOLLET se demande si la construction en retrait du futur immeuble et la conservation du pigeonnier laisseront suffisamment d'espace pour aménager ce lieu en placette.

M. LE MAIRE confirme qu'il restera assez de place pour un aménagement de qualité.

MME POUPARD ajoute qu'à long terme la placette du Muguet pourra être étendue en direction du centre-ville grâce à une emprise réservée à cette fin.

Bien que cette question soit un peu hors sujet par rapport au débat budgétaire, M. LE MAIRE accepte de donner d'autres éléments d'informations. Actuellement, un immeuble particulièrement disgracieux côté rue se trouve situé à côté de l'école du Muguet. Un promoteur privé souhaite construire à la place un immeuble en retrait. Le pigeonnier mis en valeur se trouvera au milieu de l'espace vert qui pourra ainsi être créé. Cela permettra un vis-à-vis par rapport à la fontaine de l'autre côté de la rue.

M. DEFREMONTE ajoute que l'entrée principale de l'école du Muguet se trouve sur cette placette. Aujourd'hui, tout le monde pense qu'elle a besoin d'être réaménagée par la création d'une entrée convenable pour l'école et d'une aire d'attente pour les familles.

MME BROSSOLLET se réfère ensuite à la dernière rubrique des investissements explicités dans le rapport de présentation. Il semble que le service de l'urbanisme lancera des études pour la construction du nouveau groupe scolaire et que le groupement SEMEAC-SEMADS en lancera d'autres dans le cadre de la création de la ZAC. MME BROSSOLLET a l'impression que les études de l'école sont hors ZAC.

M. RIVIER explique que 0,8 million d'euros d'études est prévu par le service urbanisme pour le futur centre-ville. Ce montant comprend tout d'abord 0,2 million d'euros lié aux études sur le nouveau groupe scolaire (études de programmistes puis concours d'architectes). Ces études doivent être bouclées pour la fin de l'année. Le nouveau groupe scolaire rentre en effet dans le périmètre de la ZAC mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un investissement de la Ville et non de l'aménageur. Il a toujours été dit que l'école, la MJC et le marché aux comestibles seraient directement pris en charge par la Ville. Ensuite, le montant de 0,6 million d'euros restant correspond aux avances faites à l'aménageur qui ne dispose d'aucune ressource pour l'instant. Ces avances permettront à l'aménageur de monter des dossiers d'études pour la réalisation de la ZAC. Un bilan de l'aménageur sera élaboré plus tard. Des avances faites par la Ville sont préférables à des emprunts à des taux importants.

MME BROSSOLLET affirme que cette distinction n'était pas si évidente au départ parce que les aménageurs qui avaient répondu à l'appel d'offres devaient se charger de l'implantation et de la construction du groupe scolaire. L'aménageur devait se charger de l'ensemble de la réalisation de la ZAC.

M. RIVIER rappelle que le cahier des charges n'a jamais mis à la charge de l'aménageur les équipements publics. Le montant de 6 millions d'euros qu'il a prévu pour les travaux (démolition, voirie, perspective, réseaux) ne comprend pas la construction d'équipements publics. Il n'y a donc aucune ambiguïté.

MME BROSSOLLET pense au contraire que l'ambiguïté vient à l'instant d'être levée car il y a bien deux domaines séparés. Cela laisse presque à penser que l'école devrait être retirée du périmètre de la ZAC.

M. LE MAIRE signale qu'il ne s'agit pas du même sujet. Il y a d'une part un périmètre d'urbanisme et de l'autre un financement qui est un autre problème. Il pense que MME BROSSOLLET fait allusion aux marchés de définition. Mais dans ces marchés, il n'a jamais été question des questions financières.

M. EYRE précise que les trois marchés de définition ont été créés pour l'exécution, la programmation et la présentation d'un programme. Ensuite, ce programme a été préparé non pas à partir des éléments des trois concurrents mais au cours du séminaire de la municipalité. Sur les bases de ce programme ainsi adopté, un dossier de création de la ZAC a été passé en conseil en juin dernier. Aujourd'hui, une autre étape du projet s'ouvre, davantage opérationnelle. Il s'agit du dossier de réalisation de la ZAC. Les opérateurs vont être désignés par l'aménageur. Mais les équipements publics (école, marché et MJC) resteront de la responsabilité de la Commune comme cela a toujours été prévu. Lors de la réalisation du programme, l'ensemble a été étudié dans un but de cohérence pour le futur centre-ville.

M. LEMOINE intervient au nom des élus socialistes sur les orientations budgétaires 2006 et aborde tout d'abord la question de l'impact de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». L'Arc de Seine compte s'impliquer dans deux des pôles de compétitivité mis en place par le gouvernement en 2005 :

"system@tic" (pôle mondial) et "Image, Multimédia et Vie Numérique" à vocation mondiale. Cette implication concernera de nombreux acteurs économiques implantés sur son territoire et a fait l'objet d'un soutien total de la région Ile-de-France et de l'Etat. M. LEMOINE ne peut que s'en féliciter car il est persuadé que la réussite économique appelle des politiques publiques déterminées, tant en matière de recherche et d'innovations que de formation. L'emploi au cœur du processus et son impact sur l'évolution de la taxe professionnelle de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » auront des répercussions positives, à moyen terme. D'autant que la réduction du poids des communes du département des Hauts-de-Seine, et en conséquence d'Arc de Seine, sur les surfaces tertiaires illustre l'émergence de nouveaux pôles de bureaux au Nord et à l'Est de Paris. La commune de Chaville peine à ce jour à remplir ses bureaux. Ceci se traduira, au niveau des orientations budgétaires de l'Arc de Seine, par une modification des pourcentages de répartition de la dotation de solidarité communautaire et par la réduction de l'enveloppe fonds de concours. Le fragile équilibre des finances communautaires et les inquiétudes face aux réformes en examen portant sur la taxe professionnelle imposent en effet la nécessité de devoir mettre en place un pacte financier et fiscal entre l'Arc de Seine et les communes adhérentes y associant les communes dans un "espace de solidarité" en évitant de devenir un simple moyen de financer des projets communaux et en évitant d'être une simple structure de redistribution de fonds tout en recherchant une action pluriannuelle au sein d'un projet communautaire qu'il reste encore à définir.

Au niveau strictement communal, la maîtrise du risque financier de l'opération de restructuration du centre-ville reste la préoccupation majeure pour la municipalité. M. LEMOINE espère que "l'addition" présentée par un journal d'opposition est injustifiée et que la preuve de son inexactitude sera rapidement apportée. La prise de connaissance d'un bilan chiffré établi par l'aménageur devrait rapidement permettre de traduire dans la réalité la perspective financière fixée : à la fois assurer un bon équilibre financier (tendre vers une opération blanche afin que l'impact sur les finances locales soit limité), et assurer une bonne conception urbaine pour la qualité de la vie (souhaits exprimés par les Chavillois en 2002).

Sur les réalisations en 2006, l'aménagement de la dalle du Doisu en gymnase reste l'investissement communal qui retient le plus l'attention du groupe socialiste. L'investissement de l'Arc de Seine sur Chaville le plus important reste la mise en lumière de l'avenue Roger Salengro. Compte tenu de cet effort financier important, le groupe des élus socialistes attend de la part de la commune limitrophe Sèvres qu'elle participe très prochainement à l'harmonisation de l'éclairage public sur la voie royale, comme il était envisagé il y a quelques années. L'étude de réhabilitation et de valorisation des locaux de l'ex-école Gérard fait partie des réflexions qui devront être engagées rapidement dès 2006 avec des arbitrages qui y seront nécessaires.

M. FAUGERAS intervient à son tour au nom des élus communistes et apparentés. Le groupe apprécie la qualité du rapport sur les orientations budgétaires 2006 et remercie ceux qui ont contribué à son élaboration.

Concernant tout d'abord le contexte budgétaire en France, le groupe est attentif aux observations et inquiétudes suscitées par le rapport sur l'avenir des finances si la législation devait rester en l'état. Il partage la volonté qui y est affirmée de défendre les intérêts des Chavillois en répondant « aux besoins prioritaires du public ». Mais ces besoins évoluent en relation avec des choix faits à d'autres niveaux que la commune (par exemple en matière d'emploi, de logement, de santé, d'éducation). La réponse à ces priorités ne peut donc pas être assumée par les collectivités locales seules. Depuis plusieurs exercices, tout en votant les budgets, le groupe communiste n'a pas manqué devant ce Conseil d'en souligner les limites et de dire la nécessité d'une réforme de la fiscalité afin de faire de celle-ci un instrument pour plus de justice, de dynamisation de l'activité économique et pour un meilleur service public. Or, l'actualité financière révèle les profits vertigineux engendrés par la spéculation, les bénéfices exponentiels de sociétés (pétrolières comme Total par exemple) et l'explosion des dividendes octroyés aux actionnaires. Quelque chose ne fonctionne pas dans la société, ou plutôt qui fonctionne trop généreusement pour certains, puisque en même temps, la précarité, les bas salaires, le chômage deviennent la règle pour d'autres. Par conséquent, taxer la spéculation, le marché de l'argent et les produits financiers est une urgence pour se donner les moyens d'une politique sociale solidaire. En ce moment la campagne nationale pour une réforme des finances et de la

fiscalité locale prend de l'ampleur. De nombreuses initiatives sont prises, manifestation du 21 décembre à l'initiative de l'association des élus communistes et républicains, vœux adoptés dans les conseils à tous niveaux, pétitions et délégations qui se multiplient tant le mécontentement est grand parmi les élus de toutes sensibilités politiques. Après la conférence nationale sur les finances publiques et la loi de finances, les réactions des associations d'élus, AMF, ADF, AFR sont sévères. Elles réclament des réformes assurant des ressources pérennes à la mesure des responsabilités que doivent assumer les collectivités locales. C'est pourquoi, les élus communistes ont approuvé sans réserves le vœu présenté par Monsieur le Maire.

Concernant ensuite les orientations budgétaires à Chaville, cette année encore, le budget est en équilibre mais comme le dit Monsieur le Maire, environ 6 millions d'euros de recettes proviennent de cessions immobilières communales. Celles-ci permettront de futures réalisations, mais ce sont des ressources non renouvelables. Personne ne souhaite faire de Chaville un espace privé. Dans un choix de solidarité citoyenne, le patrimoine public et celui des services publics doivent demeurer la propriété collective des Chavillois.

Concernant enfin l'intercommunalité, cette année encore grâce à la taxe professionnelle en provenance à 80% d'Issy-les-Moulineaux, avec en particulier l'arrivée de Canal+ en 2004 et celle de Coca Cola en 2005, le budget pourra être équilibré. Cette situation est fragile car les entreprises sont « volatiles » et la réforme limitant la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée fera baisser le produit de la taxe à partir de 2007. Les élus communistes apprécient donc à sa juste mesure les bienfaits de l'intercommunalité pour Chaville, même s'ils sont réticents sur la redistribution d'argent fournie par les fonds de concours : ces sommes devraient financer des projets intercommunaux. Il est indispensable que Chaville fasse des efforts pour attirer des emplois sans attendre le futur centre-ville. Il est nécessaire de rappeler que la baisse de bases de taxe professionnelle est continue depuis plusieurs années : le départ des 166 emplois de Débitel et celui des 20 emplois de France Télécom n'ont pas été compensés. La création de pôles de compétitivité en Ile-de-France devrait permettre à la Commune de s'insérer dans ce futur tissu économique. Pour des raisons d'équilibre, l'accroissement des bases de taxe professionnelle ne doit pas être concentrée sur la seule ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le budget de fonctionnement convient au groupe communiste. Cependant les élus sont inquiets des premières externalisations qui ont eu lieu à l'Atrium et au cimetière communal. Cette orientation ne doit pas se généraliser car elle conduit à la précarisation des emplois.

Quant au budget d'investissement, les élus communistes sont satisfaits qu'un investissement important soit programmé au Doisu. La construction du gymnase témoigne de l'intérêt porté par le conseil municipal à ce quartier. Après les investissements des espaces verts, ce gymnase complètera sa rénovation.

Les élus communistes regrettent d'avoir à voter une fois de plus une augmentation de la fiscalité des ménages et seront actifs pour faire progresser la réforme de la fiscalité, comme indiqué dans le vœu adopté par le conseil.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite à son tour faire quelques observations sur les orientations budgétaires 2006. Il explique tout d'abord, tout en ne voulant jeter la pierre à personne, qu'il est très difficile de bien saisir la réalité de l'intention budgétaire à partir d'un rapport si bien fait qu'il soit parce que les éléments à prendre en compte deviennent très complexes en raison notamment de l'ensemble des transferts : transferts Etat-collectivités, transferts de services ou financiers liés à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il suggère pour les années à venir, si cela s'avère techniquement possible, de pouvoir disposer lors du débat d'orientations budgétaires d'une sorte de tableau de synthèse éclairant au moins sur les conséquences budgétaires de la montée en puissance de la Communauté d'agglomération. Ce tableau permettrait de mieux comprendre les services supplémentaires (non pas les services transférés) apportés par l'EPCI et non pris en charge financièrement par le budget de la Ville ainsi que les effets de retour sous forme de fonds de concours ou autres de la taxe professionnelle prélevés pour Chaville. Ces éléments deviennent très difficiles à saisir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE aborde ensuite la préfiguration du budget primitif 2006 de la Ville en fonctionnement et en investissement. Il ne comprend pas le souhait de M. LE MAIRE de présenter un vœu en début de séance car, d'après lui, l'introduction et la conclusion du rapport sur les orientations budgétaires sont déjà assez explicites. M. LE MAIRE justifie ainsi l'augmentation de la fiscalité supportée par les ménages chavillois (soit une augmentation de 1,5% des taux et 1,8% des bases votées par le Parlement), ce qui est sensiblement supérieur au taux d'inflation. Il explique cette augmentation par essentiellement deux raisons. La première, l'Etat, qui limite la progression du pouvoir d'achat de la dotation globale de fonctionnement. La DGF n'augmente que de 1% cette année mais il faut relativiser ce constat compte tenu de la part de la DGF dans les recettes totales de la Ville : la baisse n'est que de 0,3% sur les recettes de la Ville par rapport au 3% d'augmentation de la fiscalité des ménages. La seconde explication un tant soit peu surprenante, d'après lui, tient en la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation qui transfère des charges et des responsabilités nouvelles sur les régions et les départements risquant ainsi de créer une baisse des concours du département des Hauts-de-Seine et de la région Ile-de-France. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il s'agit de supputations puisque le projet de budget du Conseil général ne prévoit ni augmentation des taux en 2006 ni réduction des concours aux communes et EPCI. Quant à la Région, il imagine que l'augmentation du taux d'impôt qu'elle se propose de faire subir aux contribuables, permettra de lui donner les moyens de continuer à suivre les projets locaux. Les motifs invoqués par M. LE MAIRE semblent par conséquent un peu légers sachant que les recettes des taxes d'habitation et foncières perçues par la Ville suivront l'inflation. Enfin, il veut bien croire les avantages retirés par la Commune du fait de son intégration dans une communauté d'agglomération qui comprend notamment une commune à fort potentiel de taxe professionnelle : bénéfices directs, sous forme de concours, de prestations, d'augmentation du budget consacré à la voirie, etc... et indirects, sous forme de financements. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a donc vraiment pas l'impression que l'ensemble des recettes au sens large fasse diminuer le pouvoir d'achat de la Ville à ce point. Il craint au contraire de trop bien comprendre la raison de l'augmentation des taux d'imposition.

Concernant les investissements, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que l'année dernière, l'endettement par habitant avait accru de 7,7%. Cette progression se poursuit sans commune mesure avec l'inflation. Il est prévu pour 2006 une stabilisation de l'endettement et s'en félicite mais il constate que c'est au prix d'une vente très importante du patrimoine communal pour 6 millions d'euros au moins. Il craint que l'on soit toujours dans un système - et c'est la vraie différence culturelle qu'il peut y avoir entre la gauche et la droite sur le plan des politiques fiscale et budgétaire - où il est enclin à créer, construire mais aussi dépenser un peu plus vite ou avant que les recettes ne rentrent. Moralité, la commune est toujours dans cette dérive où il faut finalement courir après la dépense, augmenter la fiscalité au-delà de l'inflation et augmenter éventuellement et très sensiblement l'endettement. La commune reste donc dans l'évolution qu'il a observée depuis plusieurs années et cette tendance ne change pas vraiment. Par exemple, l'équipement du Doisu a été évoqué en commission en termes d'infrastructure mais il n'y a pas eu encore, d'après lui, de bilan global de l'opération en termes d'investissement et de fonctionnement. Or, quand un équipement de ce type est créé, malgré tout l'intérêt de l'opération, il est évident que des dépenses de fonctionnement non négligeables devront être supportées (fluide, personnel, etc...). M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande comment ces dépenses seront gagées. L'effet de ciseau n'explique pas tout. Toutes les communes connaissent des contraintes de bouclage de budget de plus en plus importantes mais il n'a pas l'impression que la municipalité maîtrise toujours bien les choses. Il dénonce ensuite la vente de la Maison du Citoyen qui avait été mise à la disposition de la population après rénovation parce qu'il n'y aura plus d'équipement municipal ouvert au public dans le bas Chaville. La vente systématique de propriétés municipales au service du public présentes dans les différents quartiers doit cesser. M. TAMPON-LAJARRIETTE craint que le projet de restructuration du centre-ville absorbe tout autre projet dans les autres quartiers de Chaville. Il dénonce par conséquent la politique foncière de la municipalité en termes d'équilibre du territoire, de services rendus aux citoyens dans les différents quartiers et craint un déficit de l'opération centre-ville. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite rebondir sur les propos de M. LEMOINE qui se félicitait de la mise en place en 2005 par le gouvernement de pôles de compétitivité. Chaville se situe dans un périmètre de deux importants pôles de compétitivité (Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt). Mais il ne faut pas croire que ces pôles de compétitivité permettront de remplir les bureaux de la Commune. Chaville n'est qu'une ville

à dominante résidentielle. De petites opérations de bureaux et d'activités doivent être néanmoins développées pour appuyer l'équilibre économique de Chaville car le CEA ou le centre de recherche ne s'installeront certainement pas dans le futur centre-ville.

M. LE MAIRE avoue être stupéfait de l'argumentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE qui a cru bon de généraliser sur la droite qui aurait soit disant un comportement prudent et conservateur sur le plan financier et économique et la gauche, naturellement, qui telle la cigale de la fable, dépenserait l'argent qu'elle n'a pas. En vingt-cinq ans, la droite à Chaville n'a créé aucun développement économique et a mené la politique foncière que prétend critiquer aujourd'hui M. TAMPON-LAJARRIETTE à la municipalité actuelle sans prévision en terme de déficit. Il y avait un terrain disponible à l'époque en centre-ville qui aurait pu conduire à un développement économique certain. Un centre culturel y a été construit pour un coût de près de 20 millions d'euros. Cet équipement est certes très intéressant mais il conduit à un déficit annuel, reproché d'ailleurs par l'opposition, de l'ordre de 700 000 à 800 000 € par an. L'équipe précédente est bel et bien responsable de ce déficit. Il faut donc un certain toupet pour tenir ce genre de propos pour quelqu'un qui est censé assumer la qualité supposée de la gestion de la droite. Un minimum de cohérence est donc souhaitable de la part de l'opposition qui ne doit pas nourrir des inquiétudes tout à fait injustifiées sur le financement du centre-ville. Affirmer que la gestion de la droite est meilleure que celle de la gauche est un non sens car les Chavillois ont bien eu la preuve du contraire. Lorsqu'une erreur a été faite, il faut au moins avoir l'honnêteté intellectuelle de l'accepter.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il ne faisait pas partie de la municipalité à l'époque et qu'il n'a jamais affirmé que la construction de l'Atrium était une erreur. Il vote même les augmentations de subventions à l'Atrium. Il n'y avait aucun équipement culturel à Chaville et l'Atrium a été plébiscité par les Chavillois. Enfin, la ZAC Atrium était une ZAC équilibrée grâce à des ressources économiques récurrentes (bureaux, hôtel). L'ensemble des terrains a été valorisé avec un important programme de bureaux et de services et des immeubles d'habitation. M. TAMPON-LAJARRIETTE attend donc le bilan de la ZAC du centre-ville.

M. LE MAIRE répond que le bilan de la ZAC du centre-ville sera disponible uniquement quand elle sera achevée. Il reproche à M. TAMPON-LAJARRIETTE de rester dans des supputations.

MME ROY intervient au nom des élus du groupe AGIR sur les orientations budgétaires pour 2006 auxquelles ils adhèrent. M. RIVIER a rappelé le contexte budgétaire difficile, ou présenté comme tel, des finances de l'Etat. Un Etat doit dépenser mieux. Or le gouvernement actuel préfère que l'Etat dépense moins, ce qui signifie diminuer le nombre de fonctionnaires et de compétences étatiques, soit en arrêtant de s'occuper de certaines tâches, soit en les déléguant à d'autres entités publiques. Ainsi, supprimer les subventions aux associations de quartier a montré malheureusement sa totale inefficacité en novembre dernier. Décentraliser des missions d'insertion, de formation amène les régions, les départements et les communes à prendre à leur charge de nouvelles dépenses sans que celles-ci soient totalement compensées par des transferts de l'Etat vers les collectivités locales. A Chaville, le groupe AGIR préfère la formule du dépenser toujours mieux car les Chavillois sont demandeurs de toujours plus de services. La Ville doit répondre à tous les besoins exprimés, assurer un service public de qualité. Cela s'est traduit en 2005 et cela se continue en 2006 par un certain nombre d'actions : transformation de l'accueil des Chavillois en mairie (par la diminution des temps d'attente dans un cadre rénové et l'amélioration des conditions de travail du personnel davantage polyvalent), assouplissement de l'organisation du travail dans les crèches (ce qui permet d'accueillir plus d'enfants sur des durées courtes, répondant ainsi à un besoin des familles), transfert de missions à l'Arc de Seine, révision de l'organisation du CCAS, mise en place du service PEGASE pour permettre aux jeunes de devenir des citoyens. Il ne s'agit que de quelques exemples car il y en a bien d'autres, comme sur les sujets des handicapés ou des personnes âgées. MME ROY remercie enfin le personnel municipal pour qui ces changements ne se font pas sans difficultés ni craintes. Il a pourtant démontré un courage certain, un intérêt pour le service public et une capacité d'adaptation qui sont tout à fait remarquables.

MME GOUESMEL souhaite intervenir sur la spécificité qu'il y a entre chaque commune à l'intérieur de l'agglomération. Elle est très inquiète du regroupement de la quasi-totalité des bases de taxe professionnelle sur Issy-les-Moulineaux. D'ailleurs, en qualité de conseiller communautaire à l'Arc de Seine et de membre de la commission des finances, elle sent une tension persistante qui a tendance à s'aggraver car la ville d'Issy-les-Moulineaux crée des emplois en recevant l'entreprise. En proportion, cette ville est passée de 70% de base de taxe professionnelle à 82% à l'intérieur de la Communauté d'agglomération et, pendant ce temps là, les quatre autres communes ont baissé leur base de taxe professionnelle. Cela met ces quatre communes dans une situation assez difficile voire intolérable. MME GOUESMEL n'est absolument pas pour la spécification de ces communes en villes résidentielles. Chaque commune doit faire à son niveau et comme elle le peut en fonction de ses propres moyens. D'autant plus que dans la France d'aujourd'hui où tout le monde a besoin de travailler, une mixité économique, de logements, etc... est partout nécessaire. Elle pense que les pôles de compétitivité auront un effet attractif dans le cadre de la politique industrielle de l'agglomération et permettront de re-répartir les emplois si c'est possible. Dans le débat sur les orientations budgétaires, les orientations sur la politique de la ville doivent être connues.

M. LE MAIRE observe qu'il entend maints discours sur le développement économique de la Ville. Les quelques bureaux construits dans les années 90, quelle que soit leur situation et même s'ils sont de bonne qualité, ne sont pas aujourd'hui si facilement vendables ou louables compte tenu de leur taille, de leur aménagement ou de leur coût de fonctionnement. Il rejoint donc les propos de MME GOUESMEL. Toute la Communauté et pas seulement Issy-les-Moulineaux doit agir afin d'éviter d'introduire un déséquilibre entre les communes. Par contre, M. LE MAIRE ne souhaite pas entendre le discours suivant lequel rien ne serait fait. Un travail considérable est effectué sur le centre-ville malgré les difficultés rencontrées liées aux desiderata des uns et des autres. Le nécessaire est fait pour combler le déficit d'activités malgré l'héritage connu en la matière. M. LE MAIRE vient d'avoir un contact avec un entrepreneur intéressé à trouver 20 000 m² disponible à Chaville pour des commerces. Le développement économique n'est donc pas un mythe, encore faut-il pouvoir offrir une superficie suffisante. Tout le monde est responsable en l'espèce. Ceux qui par principe bloquent sur un projet économique, une vente de terrain, etc ... sont indirectement responsables d'une certaine constance des problèmes économiques et du niveau des impôts. Le but du centre-ville de Chaville est précisément de combler ce déficit économique, au moins en partie. Notre vision du développement économique est par conséquent dynamique. M. LE MAIRE reconnaît tout comme MME GOUESMEL que Chaville ne doit pas vivre aux crochets d'Issy-les-Moulineaux.

M. DAHAN rappelle à propos du développement économique qu'en 1995 lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité, la Ville comptait dans le potentiel de locaux à louer, tous les locaux de la 10^{ème} avenue. Un gros travail a été fait dès 1995 pour remplir ces locaux le plus vite possible de façon à améliorer la taxe professionnelle de Chaville, ce qui s'est d'ailleurs passé. Chaville manque évidemment aujourd'hui de locaux à vendre ou à louer pour des activités. En outre, les propriétaires de locaux sont très exigeants en terme de prix et ont tendance à confondre les prix de l'immobilier commercial avec ceux de l'immobilier d'habitation, ce qui complique singulièrement les projets en matière de développement économique dans les locaux existant actuellement.

M. LE MAIRE remercie M. DAHAN pour cette précision. Le problème des commerces est essentiellement un problème d'urbanisme et l'urbanisme ne peut évoluer que dans le temps.

M. RIVIER souhaite simplement intervenir sur quatre points. Tout d'abord, sur le contexte général des collectivités locales, il croit que la responsabilité de ces dernières est moins grande que celle de l'Etat. Il a le sentiment qu'elles sont mieux gérées que ne l'est l'Etat. Les collectivités locales s'endettent pour construire des équipements alors que l'Etat s'endette pour payer ses fonctionnaires ou ses charges d'intérêt. Il faut donc commencer par bien gérer l'Etat et que ce dernier cesse de se désengager par rapport aux collectivités locales, ce qui est le vrai problème français.

Concernant l'intercommunalité, il est vrai que le fait d'adhérer à l'Arc de Seine est une chance pour Chaville qui rentre ainsi dans un ensemble plus vaste et plus riche en taxe professionnelle. Il rappelle à ce sujet que Chaville est une ville résidentielle mais que des communes voisines, également

résidentielles, ont beaucoup plus d'emplois ou d'activités que Chaville et bénéficient donc davantage de ressources. La mutualisation de la taxe professionnelle unique est très bénéfique bien que fragile puisqu'elle dépend de l'implantation de quelques grands groupes. Bien que le développement économique ne se fasse principalement que sur une seule commune au sein de l'Arc de Seine, l'esprit communautaire continue à prévaloir, d'après lui, même s'il y a effectivement comme l'a dit MME GOUESMEL, quelques discussions un peu houleuses avec certains élus d'Issy-les-Moulineaux qui apporte les ressources. Un pacte fiscal et financier portant sur plusieurs années a vocation à stabiliser les règles du jeu financières entre communauté et communes. Le budget 2006 s'inscrira dans cette perspective.

Pour répondre à M. TAMPON-LAJARRIETTE qui ne comprend pas pourquoi les impôts des ménages augmentent, M. RIVIER rappelle que les dépenses vont s'accroître de 3 à 4% : le personnel d'environ 2%, les dépenses extérieures de 5 à 10% (augmentation du coût de l'énergie, charges supplémentaires du côté des bâtiments, etc...), le versement aux associations d'environ 5%. M. RIVIER assure qu'il est nécessaire de serrer fortement les dépenses pour boucler un budget dans lequel elles s'accroissent de 3 à 4%, et c'est bien ce qui sera fait. Du côté des recettes, la DGF qui représente 20% des ressources de la Ville, n'augmente que de 1%. Il faut donc pour équilibrer le budget que les recettes augmentent aussi de 3 à 4%. Les bases des impôts évoluant facilement, il est difficile de ne pas légèrement ajuster les taux. Il s'agit d'une simple explication arithmétique où l'accroissement des dépenses comprimé au maximum est égal à l'accroissement des recettes.

Concernant enfin les ventes de biens immobiliers, faire respirer les réserves foncières municipales est une sage politique. Il est normal de vendre du patrimoine pour se concentrer sur le centre-ville. Le but de la municipalité n'est pas d'acheter par principe tout Chaville mais de mettre en place des opérations d'urbanisme grâce aux réserves foncières. Ensuite, concernant le gymnase du Doisu, M. RIVIER croyait que M. TAMPON-LAJARRIETTE était favorable à cet investissement puisqu'il est l'expression d'une politique de la ville de construire un gymnase dans le quartier le plus dense de Chaville. M. RIVIER pense qu'il s'agit d'une opération très opportune compte tenu des récents événements de violences urbaines. Il y aura forcément quelques dépenses de fonctionnement comme le recrutement d'un gardien mais s'agissant de l'encadrement des activités (karaté, boxe, futsal,...), celui qui existe déjà partiellement sera simplement transféré. Cette opération n'obèrera donc pas fortement le fonctionnement futur de la Ville. Enfin, quant à l'endettement, M. RIVIER se contente de rappeler les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes et rejette tout discours tendant à affirmer que la Ville est surendettée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2006 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

4/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LE REFINANCEMENT DE PRETS

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Ville a accordé sa garantie à l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Date du Conseil municipal	Montant de la garantie d'emprunt	Durée	Objet
30 mars 1995	381 122,54 €	15 ans	Réhabilitation de 47 logements et réalisation de 4 logements situés au 50, rue de la Passerelle
13 novembre 1997	154 387,86 €	15 ans	Réhabilitation de la résidence au 13, route Sablée
13 novembre 1997	692 167,93 €	15 ans	Réhabilitation de la résidence Pavé de Meudon/rue de Jouy
28 octobre 1999	746 695,29 €	20 ans	Réhabilitation de 101 logements au 29, Pavé des Gardes

Par courrier en date du 3 janvier 2006, l'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier l'indexation de ces emprunts actuellement au taux du livret A pour un taux variable indexé à EURIBOR 3 augmenté d'une marge de 0,15%.

Ces nouvelles conditions étant plus favorables et considérant l'intérêt de la Commune de faciliter ces réhabilitations de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°6) :

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Chaville pour chacun des contrats.

ARTICLE 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et de leur révision.

Le taux d'intérêt de chaque prêt réaménagé sera égal à l'euribor 3 mois, majoré de 0,15%. Le taux d'intérêt du prêt applicable à la première échéance sera égal à l'euribor 3 mois constaté un jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement, majoré de 0,15%. Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la période de calcul des intérêts, majorés de 0,15%.

Les caractéristiques de chacun des prêts réaménagés sont détaillées en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total des capitaux restant dus, des prêts référencés en annexe, à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement desdits contrats.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**5/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2959 DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2005 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE
L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil municipal a autorisé le Trésorier Principal de Sèvres à sortir de l'état de l'actif de la Commune, au 31 décembre 2005, la parcelle du terrain situé au 33-35, rue des Capucines à Chaville.

La vente de ce terrain, programmée sur décembre 2005, a cependant été décalée sur le début de l'année 2006 pour des raisons administratives.

En conséquence, il convient de retirer la délibération susmentionnée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Retire la délibération n°2959 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 relative à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les biens immobiliers autres que la voirie.**

**6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2006 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MOULIN**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 14 décembre 2005, le Conseil municipal a accordé plusieurs avances sur subventions 2006, dont 700 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Ce montant, calé en fonction du rythme des dépenses et des recettes sur les trois premiers mois de l'année, tenait compte d'un encaissement programmé sur cette période pour un montant de 300 000 € provenant de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du contrat enfance 2004.

La CAF ayant cependant informé les services de la Ville d'un retard dans le versement, il est nécessaire qu'une avance complémentaire du même montant soit accordée au CCAS pour faire face à ses besoins de trésorerie.

D'autre part, le foyer socio-éducatif du collège Jean Moulin a fait une demande de subvention communale de 1 430 € dont 1 000 € pour l'organisation d'un voyage d'une dizaine d'élèves en Arménie dans le cadre de l'année de l'Arménie.

Ce voyage étant programmé avant le vote des subventions par le Conseil fin mars 2006, il est proposé à l'assemblée d'accorder une avance de 1 000 € pour la réalisation de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder au CCAS une avance complémentaire de 300 000 € en plus des 700 000 € accordés le 14 décembre 2005,
- d'accorder au foyer socio-éducatif du collège Jean Moulin une avance de 1 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Autorise* le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une avance complémentaire sur la subvention communale 2006 de 300 000 €**
- ***Autorise* le versement au foyer socio-éducatif du collège Jean Moulin d'une avance sur la subvention communale 2006 de 1 000 €**
- ***Dit* que les dépenses figureront au budget communal 2006 au compte 657362 (subventions de fonctionnement au CCAS) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORTS EN AUTOCARS
--

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet le service de transports en autocars.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 71 I du Code des marchés publics, comportant deux lots traités par marchés séparés comme suit :

- **Lot n° 1** : Transports en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.
- **Lot n° 2** : Déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et déplacements en autocars pour des besoins et des sorties occasionnelles non scolaires.

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- **Lot n°1** : Montant minimum : 50 000,00 €HT - Montant maximum : 200 000,00 €HT
- **Lot n°2** : Montant minimum : 8 000,00 €HT - Montant maximum : 30 000,00 €HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix pour le lot concerné.

La durée maximale du marché est de quatre ans.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le mode de passation de ce marché de prestations de service dont l'estimation est supérieure à 210 000 €HT est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 40-V, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Trois sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis.

Les critères d'attribution des offres sont la valeur technique de l'offre (notée sur 20 – coefficient 3) et le prix (noté sur 20 – coefficient 2).

Réunie le mercredi 15 février 2006, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer le marché à la société SYLVESTRE pour les lots n°1 et 2.

Celle-ci est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée pour les lots n°1 et 2.

M. DEFREMONT observe à l'attention de M. TAMPON-LAJARRIETTE au sujet des effets d'économie induits en fonctionnement par le nouveau gymnase, que cet équipement pourra être utilisé par les scolaires dans le cadre de la construction de la future école du centre-ville. Il y aura donc diminution des frais de transports scolaires puisque les élèves s'y rendront à pieds.

MME BROSSOLLET se demande pourquoi le rapport de présentation fait état de la fourchette qui a servi à passer le marché, qui maintenant n'est plus d'actualité, et non du prix du marché. Elle se demande également quelle raison justifie un tel écart entre les montants maximum et minimum.

M. RIVIER explique qu'en terme de passation de marché, il est risqué d'indiquer des montants minimum et maximum très proches, d'autant plus qu'il s'agit en l'espèce d'un contrat de quatre ans. Ce marché a été attribué en fonction d'une grille de prix (nombre d'heures de transport, de places dans le car, etc...). Les offres n'ont pas été faites pour un prix global.

MME BROSSOLLET pense que l'indication des tarifs aurait pu permettre d'éclairer les associations par exemple sur le coût de la prestation de transport car les montants maximum et minimum ne veulent pas dire grand-chose.

M. RIVIER rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres disposaient de tous les éléments nécessaires pour choisir entre telle ou telle société de transports. Les utilisateurs internes de la mairie seront bien entendu tenus informés des prix de la société de transport retenue.

MME BROSSOLLET explique pourtant que chaque fois qu'un marché a été passé et que le Maire a été autorisé à le signer, le résultat de la consultation était présenté, et non une simple fourchette, afin que chaque élu sache à quoi il s'engage. Elle est donc étonnée que les prix du candidat retenu ne soient pas indiqués.

MME ROY remarque que le prix unitaire pourrait en effet être indiqué mais ce dernier ne donne le coût pour la Ville qu'à un instant donné. Le prix unitaire sera multiplié autant de fois que les cars seront utilisés. La Ville s'engage avec une limite inférieure et une limite supérieure.

M. DEFREMONT ajoute que certaines dépenses sont régulières tel le transport des enfants vers le stade ou la piscine et d'autres sont variables et difficiles à prévoir à l'avance, en fonction du nombre de sorties pédagogiques décidées par les enseignants.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Décide de conclure le marché avec la société SYLVESTRE pour les lots n°1 et 2. La durée maximale du marché de prestations de service est de quatre ans.***

• **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SYLVESTRE sise 12, avenue du Général de Gaulle - B.P. 146 - à Versailles Cedex (78001), pour les lots n°1 et 2 pour les coûts indiqués aux bordereaux des prix dans les limites suivantes annuelles :**

- **Lot n°1 : Montant minimum : 50 000,00 €HT - Montant maximum : 200 000,00 €HT**
- **Lot n°2 : Montant minimum : 8 000,00 €HT - Montant maximum : 30 000,00 €HT**

• **Dit que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2006 de la Commune (compte 6247).**

8/ ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 18, PAVE DES GARDES A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En 2004, deux permis de construire ont été délivrés aux sociétés COFRINVEST et COGEDIM afin de réaliser deux opérations immobilières d'habitation sur un terrain sis 18, Pavé des Gardes / 5 bis, rue Anatole France à Chaville.

Le bâtiment principal de l'ancienne école familiale «GERARD» a été conservé pour préserver ce « patrimoine remarquable à surveiller », tel qu'il apparaît au Plan d'Occupation des Sols, avec la possibilité de le transformer plus tard en équipement public.

La S.N.C CORESI, représentée par COGEDIM, propose donc à la Commune d'acquérir le lot de volume 2, comprenant le bâtiment existant conservé, et la société COFRINVEST le lot de volume 5 représentant une sente piétonne grevée d'une servitude de passage public piéton.

Cette opportunité d'achat dans le périmètre du centre-ville permet ainsi à la Commune d'assurer une liaison piétonne avec le Pavé des Gardes et d'aménager à terme un équipement à destination du public.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour acter cette acquisition.

Un projet est en cours d'étude avec la Région pour l'implantation d'un internat régional. Si cette option est validée, le bâtiment pourra alors être recédé au Conseil régional.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si la Ville compte rester propriétaire de cette maison, la donner en gérance ou gestion ou la revendre puisque le Conseil régional n'est pour l'instant qu'un éventuel repreneur.

M. LE MAIRE explique que la préoccupation de la Ville est nécessairement patrimoniale. Il n'a jamais été question de démolir l'école familiale même si le prix d'achat du bâtiment est de l'ordre minimum de deux millions d'euros. Chaville est une des rares villes des alentours à ne posséder aucun élément patrimonial sérieux. Donc lorsqu'un bien présente un vague caractère, il est considéré par les Chavillois comme étant patrimonial. L'important est de garder le bâtiment dans son état actuel mais pas forcément dans le patrimoine de la Ville. M. LE MAIRE ne peut pas répondre pour l'instant précisément à la question de MME BROSSOLLET mais il donne l'exemple de la maison actuellement utilisée par la Maison du Citoyen. Le but était de conserver ce patrimoine pour agrémenter l'urbanisme pesant sur l'entrée de Chaville côté Sèvres. Le revendre est une très bonne affaire. Les conditions de vente spécifieront que la maison doit être maintenue en l'état quel que soit l'acquéreur, si l'école familiale est revendue.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide l'acquisition du volume 2, comprenant le bâtiment existant conservé (base de 570 m² en surface) appartenant à la S.N.C CORESI, représentée par COGEDIM, et du volume 5, représentant une sente piétonne grevée d'une servitude de passage public piéton (base de 39 m²) appartenant à la société COFRINVEST sur un terrain issu d'une division sis 18, Pavé des Gardes à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°256 d'une superficie de 3392 m², pour un montant total de neuf cent trente cinq mille neuf cents euros (935 900 €) hors taxes, droits et charges.**
- **Dit que la dépense correspondante figurera au budget primitif 2006 de la Commune : Fonction 810, compte 2115.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">9/ REGULARISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 11, RUE DES MORTES FONTAINES A CHAVILLE, EXPROPRIEE EN 1983</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 9 juin 1983, le Conseil municipal décidait d'acquérir, suite à une procédure d'expropriation, la parcelle de terrain dépendant de la succession de Madame BRANCHUT, cadastrée section AC n°125, d'une superficie de 149 m², sise 11, rue des Mortes Fontaines à Chaville, pour le prix de vingt trois mille francs (23 000 F) en vue de réaliser l'aménagement d'un parking. Celui-ci a effectivement été créé à cette époque.

Cependant, en 2003, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales informait Monsieur le Maire que la somme de 3 506,33 euros (23 000 francs) n'avait jamais été encaissée. En effet, le dépôt de l'ordonnance d'expropriation et de la quittance d'indemnité n'avait jamais été signé malgré les nombreuses relances adressées à Maître BACH-THAI, notaire à Sèvres.

Le successeur, Maître ROBERT, a donc été saisi du dossier afin de régler définitivement cette affaire.

Toutes les pièces du dossier sont maintenant réunies, sauf la délibération du Conseil municipal en place autorisant l'acquisition de la parcelle de terrain, car celle datant de 1983 est désormais caduque.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour régulariser cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Décide l'acquisition de la parcelle de terrain dépendant de la succession de Madame BRANCHUT, cadastrée section AC n°125, d'une superficie de 149 m², sise 11, rue des Mortes Fontaines à Chaville, pour le prix de trois mille cinq cent six euros et trente trois cents (3 506,33 €).**
- **Dit que la dépense correspondante figurera au budget primitif 2006 de la Commune : Fonction : 810, nature : 2111.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

10/ ACQUISITION, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE QUATRE LOTS DE LA COPROPRIETE « LES TERRASSES DE FRANCE » SISE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

11/ DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société « LE DOISU », propriétaire de nombreux lots de la copropriété située au 1114-1130, avenue Roger Salengro, dénommée « les Terrasses de France ».

En 2003, l'OPDHLM 92 s'est porté acquéreur, dans le cadre d'une première adjudication des biens de cette société, des lots situés le long de l'avenue Roger Salengro, permettant la réalisation d'un projet de construction sur rue et un nouvel aspect du secteur, actuellement peu attrayant.

Cependant, il s'est avéré que quatre lots n'avaient pas été attribués. C'est pour cela qu'une seconde proposition d'achat a été diligentée par le liquidateur judiciaire.

Le 9 février 2005, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des lots n°119 et 122 pour respectivement 5 000 euros et 20 000 euros, sous réserve que l'offre d'acquisition fût retenue par le juge-commissaire. De son côté, l'OPDHLM 92 s'est porté acquéreur des lots n°120 et 121.

Le 7 février 2005, le juge-commissaire a renvoyé au 25 mars un nouveau dépôt des offres au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre afin de formaliser une proposition d'acquisition claire, précise et définitive.

La Commune s'est donc portée acquéreur en mars 2005 de l'ensemble des lots :

- lot n°119 (réserve de 130 m²) pour 11 000 euros,
- lot n°122 (commerce de 100 m² à demi achevé) pour 20 000 euros,
- lots n°120 et 121 (sanitaires et bureaux de 290 m²) pour 30 000 euros.

Ces offres jugées trop basses n'ont pas été retenues par le juge-commissaire le 19 avril 2005.

En octobre 2005, la Commune a présenté une nouvelle offre d'acquisition :

- lot n°119 pour 12 100 euros,
- lot n°122 pour 22 000 euros,
- lots n°120 et 121 pour 33 000 euros.

Faute de candidats, le 8 janvier 2006, le juge-commissaire a ordonné la vente de gré à gré des lots n°119 à 122 pour les montants indiqués ci-dessus au profit de la Commune.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir les quatre derniers lots, pour un montant total de soixante sept mille cent euros (67 100 €).

L'acquisition de ces quatre lots permettra, suite à un accord dont les modalités restent à définir avec l'OPDHLM 92, de débloquent la situation et de permettre à l'office de réaliser son projet de logements sociaux sur cette parcelle.

C'est donc pour cela que le Conseil municipal est aussi sollicité pour autoriser l'OPDHLM 92 à déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet (permis de démolir, permis de construire et permis de construire modificatifs) sur les lots que la Commune va acquérir, dans l'attente d'une décision sur la répartition des lots (cession en partie ou en totalité des lots).

L'OPDHLM 92 pourra ainsi déposer dans les meilleurs délais un projet de construction que ce secteur attend depuis de nombreuses années.

M. LE MAIRE souligne la qualité du travail de l'OPDHLM 92 puis explique que l'Office ne pouvait pas se permettre de commencer à construire avec des lots non attribués enchâssés dans sa construction. Aujourd'hui, il récupère les lots dont il a besoin. Quant aux lots restants, la Ville essaiera d'en trouver une utilisation intelligente.

M. BERNARD se demande pourquoi l'Office n'a pas racheté la totalité des lots d'autant plus que leur coût était relativement modique. Par ailleurs, l'un des lots est inutilisable à tout point de vue s'il n'est pas rattaché au reste du bâtiment.

M. LE MAIRE indique qu'il a été convenu avec l'OPDHLM 92 le rachat par ce dernier des lots dont il a besoin au prix payé par la Ville au juge-commissaire. Il ne restera donc plus qu'un lot dont l'affectation sera à la charge de la Ville.

M. BERNARD ne comprend pas pourquoi ce dernier lot n'est pas rattaché à la construction prévue par l'Office.

M. LE MAIRE explique que ce lot est inutilisable aussi par l'OPDHLM. Il ne peut pas en demander de trop à l'Office qui a déjà fait beaucoup d'efforts dans cette opération particulièrement compliquée. Actuellement, M. LE MAIRE est en négociation avec l'OPDHLM pour trouver un aménagement au bas de la construction. Un accès sur l'avenue Roger Salengro pourrait être prévu, ce qui permettrait au lot en question d'être utilisé.

MME BROSSOLLET remarque que l'OPDHLM aurait pu directement acheter les lots au liquidateur.

M. LE MAIRE acquiesce mais répète qu'il ne peut pas tout demander à l'OPDHLM 92. Il a été convenu avec le Directeur général de l'Office que la Ville réglerait l'opération puisqu'elle se trouvait déjà en rapport avec le juge-commissaire. Avec l'OPDHLM, le juge-commissaire serait partie du principe que l'Office pouvait payer davantage. Il valait mieux que ce soit la Ville qui porte le dossier quitte à ce que l'OPDHLM rembourse après.

↳ **ACQUISITION, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE QUATRE LOTS DE LA COPROPRIETE « LES TERRASSES DE FRANCE » SISE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Décide l'acquisition ordonnée par le juge-commissaire :**
 - **du lot n°119, achevé, réserve de 130 m² (en sous-sol) pour douze mille cent euros (12 100 €),**
 - **du lot n°122, à demi achevé, commerce de 100 m² pour vingt deux mille euros (22 000 €),**
 - **des lots n°120 et 121, sanitaires et bureaux de 290 m² pour trente trois mille euros (33 000 €)**

dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain située 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AC n° 347 appartenant à l'EUURL LE DOISU actuellement en liquidation judiciaire.

- ***Dit* que la dépense correspondante figurera au budget primitif 2006 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ **DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise* l'OPDHLM 92, représenté par Monsieur Bourgoïn, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET (92300), à déposer une demande de permis de démolir, de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatifs, en vue d'édifier un immeuble de logements sociaux, implanté en partie sur les lots n°119, 120, 121 et 122 de la copropriété située 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville, sur un terrain cadastré section AC n°347, d'une superficie de 581 m², propriété de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>12/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA FONTAINE HENRI IV ET DE LA RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le quartier du Doisu est un secteur que la Municipalité souhaite revaloriser et rendre plus attractif et convivial. Pour cela, une démarche initiée depuis plusieurs années a été menée avec l'OPIEVOY.

Dans un premier temps, en 2004, la Ville a décidé de se rendre propriétaire, pour un euro symbolique, des terrains d'assiette des bâtiments des rues du Gros Chêne, de la Fontaine Henri IV et de la Passerelle. Cette acquisition fut l'élément préalable à ce changement d'environnement.

Depuis, l'aménagement de l'allée des Chênes a été réalisé pour relier, par des circulations douces, le secteur de l'Atrium au futur centre-ville.

La Municipalité souhaite désormais agrémenter ce site d'un équipement sportif d'intérêt général, destiné à l'ensemble de la population chavilloise et qui s'inscrira comme un complément aux équipements prévus dans le projet de la ZAC du centre-ville.

La dalle de couverture du parking souterrain fait office de support au projet. En effet, cet espace, ou plutôt ce volume (puisque les parkings sont propriétés de l'Office), appartient à la Commune et est susceptible de recevoir une salle de sport.

Ce projet a été, dès son ébauche, élaboré en concertation avec les riverains ainsi qu'avec l'OPIEVOY et correspond à un réel besoin en comblant le manque d'équipement dans ce secteur. Située entre l'Atrium et le futur centre-ville, cette structure d'environ 1 400 m² offrira un espace destiné aux sports collectifs (basket, football en salle...), mais également une salle de boxe et une salle d'arts martiaux. Un logement de gardien est également prévu.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, en vue de procéder à la réalisation d'un équipement sportif sur la dalle des parkings située à l'angle de la rue de la Fontaine Henri IV et de la rue du Gros Chêne à Chaville,**

- **sur les parcelles appartenant à la Commune et correspondant à l'emprise foncière cadastrées section AE n°385 correspondant au volume n°2 (1 880 m²), AE n°389 (517 m²), AE n°387 (357 m²), AE n°388 (8 049 m²),**

- **et sur les parcelles appartenant à l'OPIEVOY,**

- **Parcelle cadastrée section AE n°386 (154 m²),**

- **Volume n°1 de la parcelle cadastrée section AE n°385, dans l'attente d'une modification de l'assiette foncière.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">13/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SIE 2, RUE DU COLONEL MARCHAND A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la politique d'entretien des bâtiments communaux, et plus particulièrement de la rénovation de la cuisine et de la salle à manger de l'école du Muguet sise 2, rue du colonel Marchand à Chaville, une modification des portes et des fenêtres complétera l'aménagement intérieur et permettra d'offrir aux enfants une cantine entièrement rénovée.

Ces travaux auront lieu durant les vacances d'été.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux à cette fin.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au changement des portes et des fenêtres de l'école du Muguet sise 2, rue du colonel Marchand à Chaville, sur une partie des terrains cadastrés section AM n°508 (2 563 m²) et AM n°509 (4 415 m²), propriétés de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

14/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE FAUSSES-REPOSES

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Après concertation avec les diverses collectivités et administrations concernées par la forêt de Fausses-Reposes, il a été décidé de classer l'ensemble du territoire du massif de Fausses-Reposes, c'est-à-dire la forêt domaniale mais aussi la totalité des propriétés publiques et privées constituant l'entité forestière de Fausses-Reposes.

Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation et permet à la puissance publique d'imposer des règles de gestion forestière.

La superficie totale du massif est de 616 hectares 28 a et 20 ca. Sa localisation géographique s'étend sur cinq communes du département des Hauts-de-Seine (Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vaucresson et Ville d'Avray) et quatre communes du département des Yvelines (La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Versailles et Viroflay). La gestion du massif, qui est majoritairement propriété de l'Etat, incombe principalement à l'Office National des Forêts.

Les Préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont soumis à une enquête publique préalable le projet de classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes et un commissaire enquêteur a été désigné.

Le public a été régulièrement informé de l'ouverture de l'enquête par un affichage effectué aux lieux habituels dans les différentes communes intéressées ainsi que par un avis inséré dans quatre journaux (La Croix, Le Parisien 92, Le Parisien 78 et Toutes les Nouvelles).

L'enquête a duré 16 jours du 10 au 25 novembre 2005 inclus. Les pièces du dossier et les registres d'enquête ont été déposés dans les mairies durant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Un registre a été mis à la disposition du public à la mairie de chaque commune ainsi que dans les deux préfectures concernées.

Toutes les observations recueillies, aussi bien celles des particuliers que celles des différentes associations, ont été favorables au classement en forêt de protection du massif forestier.

Le commissaire enquêteur a donc donné un avis favorable pour ce classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes avec cependant des réserves et des recommandations.

Les réserves :

- Suppression du paragraphe concernant le non renouvellement des concessions
- Possibilité de réaliser des « liaisons douces » (après avoir bien défini ce terme) dans le respect absolu de la forêt

Les recommandations :

- Prise en compte des travaux prévus dans le cadre du 1% paysage dans la mesure où ils sont dans l'intérêt de tous, notamment au niveau de la sécurité

- Protection du massif forestier accompagné d'un abattage raisonné des arbres afin de ne pas heurter le public avec des coupes trop brutales

Le rapport du commissaire enquêteur a été communiqué à chacun des maires des communes intéressées afin que l'assemblée délibérante donne son avis sur le projet de classement, dans un délai de six semaines, à compter de sa réception.

Un avis favorable, sous réserve de maintenir la possibilité d'aménager des liaisons douces reliant les communes riveraines est soumis au Conseil municipal.

La Ville considère que tout ou partie du réseau existant de routes et de chemins forestiers doit pouvoir être aménagé selon des règles compatibles avec le respect de la forêt afin de constituer des liaisons douces reliant les communes riveraines, les projets étant initiés par le Conseil général, les communautés d'agglomération ou les communes.

Au vu du rapport d'enquête et des avis des Conseils municipaux, la commission départementale des sites donnera un avis sur le projet de classement dans un délai de deux mois suivant sa saisine, faute de quoi il sera passé outre.

La décision de classement sera prise par décret en Conseil d'Etat. Elle sera affichée ensuite pendant quinze jours dans chacune des mairies des communes intéressées. Un plan de délimitation sera déposé à la mairie.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection seront enfin reportés au POS.

MME BROSSOLLET observe que la Ville ne retient qu'une seule des recommandations dans la délibération, celle sur les liaisons douces reliant les communes riveraines, alors que le commissaire enquêteur a fait deux réserves et deux recommandations. Elle se demande si les autres réserves concernent les autres communes.

MME POUPARD explique que le commissaire enquêteur a en effet émis un avis favorable sur le classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes avec des réserves et recommandations. Il s'agit simplement d'appuyer en l'espèce le fait que la Ville est particulièrement intéressée par ces liaisons douces.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne voit pas à quels établissements ou équipements les concessions font allusion.

MME POUPARD indique qu'il s'agit uniquement de concessions de stationnement. La ville de Viroflay bénéficie de concessions affectées à des stationnements. Elle demande que ces concessions puissent être renouvelées.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Donne un avis favorable au classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes, sous réserve de maintenir la possibilité d'aménager des liaisons douces reliant les communes riveraines.***

<p>15/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHAVILLE, SAINT-CLOUD, SEVRES ET VILLE D'AVRAY</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand et le Centre Hospitalier de Saint-Cloud est effective depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le nouvel établissement est dénommé provisoirement Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray.

Le conseil d'administration de l'hôpital fusionné est organisé de la manière suivante :

- Un collège des élus des collectivités locales composé de six membres :
 - ↳ Deux pour Saint-Cloud
 - ↳ Deux pour Sèvres
 - ↳ Un pour Chaville
 - ↳ Un pour Ville d'Avray
- Un représentant du Conseil général
- Un représentant du Conseil régional
- Six représentants des personnalités qualifiées :
 - ↳ Un médecin non hospitalier
 - ↳ Un représentant paramédical
 - ↳ Une personnalité qualifiée
 - ↳ Trois représentants des usagers

Il convient par conséquent que chaque commune membre de l'hôpital fusionné procède à la désignation des représentants des collectivités territoriales pour siéger au conseil d'administration.

Monsieur le Maire présente sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Désigne, au scrutin secret, par 26 voix, Monsieur le Maire pour représenter la commune de Chaville au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray.***

<p>16/ DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DE LA SEMEAC</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Lors de son conseil d'administration du 2 février 2006, la SEMEAC a nommé Monsieur Daniel EYRE en qualité de vice-président.

Conformément à l'article 22 des statuts de la SEMEAC modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2000, les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la

Société, remplir des mandats spéciaux, qu'en vertu de la délibération de l'assemblée qui les a désignés.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

MME BROSSOLLET demande si cette désignation présente une différence par rapport à avant puisque M. EYRE représentait déjà M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE explique que M. EYRE était membre du conseil d'administration avant d'être vice-président.

M. RIVIER ajoute qu'il y avait jusqu'à présent au sein de la SEMEAC un président et des administrateurs. M. EYRE était administrateur. Par ailleurs, il était par délibération du conseil municipal le porteur des actions de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMEAC. Il est proposé aujourd'hui de désigner un vice-président au sein de la SEMEAC en raison des relations qu'il va y avoir entre cette dernière et la Ville dans le cadre du projet centre-ville, le maire ne pouvant pas à la fois signer en qualité de maire et de président de la SEMEAC.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Désigne, au scrutin secret, par 25 voix, Monsieur Daniel EYRE, conseiller municipal, en qualité de vice-président de la SEMEAC.***

<p style="text-align: center;">17/ EXONERATION DU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE SA MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE</p>

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La mise à disposition d'un agent communal, éducateur des activités sportives et physiques hors classe auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée, pour exercer les fonctions de directeur, est renouvelée pour une période de trois ans.

L'article 4 de la convention de mise à disposition du 9 février 2006 prévoit que la Ville exonère totalement la MJC du remboursement de la rémunération versée à cet agent comme le permet le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Toutefois ce décret prévoit que cette exonération doit faire l'objet d'une décision prise par délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à approuver cette exonération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Approuve l'exonération totale du remboursement de la rémunération de l'agent communal mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée, pour exercer les fonctions de directeur.***

18/ CREATION D'UN POSTE DE « CHARGE DE MISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES », CONTRACTUEL, AU SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le service informatique voit actuellement un déploiement important de ses tâches qui requièrent une grande technicité et une adaptabilité aux nouvelles technologies. Afin de pouvoir assurer, auprès du directeur de l'informatique les missions plus spécifiques, telles que :

- Administration du réseau et des systèmes informatiques,
- Gestion de projets informatiques en relation avec l'encadrement et les utilisateurs,
- Interface entre la collectivité et les prestataires externes,
- Assistance technique aux utilisateurs pour le paramétrage et l'utilisation des logiciels,
- Développement de nouvelles applications,
- Analyse et développement Intranet,
- Administration des bases de données,
- Assurer l'administration et la sécurité réseau,
- Gestion des habilitations et droits d'utilisation des logiciels,
- Etude et développement des nouvelles technologies.

Il est proposé de créer un poste de « chargé de mission nouvelles technologies » auprès du service informatique.

Ce poste, relevant de la catégorie B, serait rattaché au grade de technicien supérieur territorial et exige un diplôme homologué au niveau III de l'enseignement technologique.

La rémunération et les primes versées correspondront au grade de rattachement.

M. BERNARD souhaite savoir si la personne recrutée sera ingénieur en informatique car les tâches à remplir sont assez importantes et d'un niveau assez élevé.

MME ROY indique que cette personne qui est l'adjoint du Directeur des systèmes d'information a un niveau de technicien et non d'ingénieur. Cette personne a suivi des formations en interne. C'est simplement le profil de son poste qui a évolué fortement ces dernières années et qui, de ce fait, a besoin d'être requalifié.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Approuve* la création du poste de « chargé de mission nouvelles technologies », contractuel, auprès du service informatique pour une durée de trois ans renouvelables.**
- ***Décide* que ce poste de catégorie B, est rattaché au grade de technicien supérieur territorial, et que la rémunération et les primes seront calculées en fonction de celui-ci.**
- ***Dit* que les dépenses correspondant à la création de ce poste seront imputées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

**POINT D'INFORMATION : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE INTERCOMMUNALE DE
CHAVILLE, SEVRES, VILLE D'AVRAY (CLIC)**

M. FAUGERAS présente l'objet du point d'information.

Devant les difficultés croissantes rencontrées par les différents intervenants dans le domaine du maintien à domicile, différentes institutions (CCAS, CHI, associations) travaillent depuis plus de cinq ans à la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). Ce travail mené en commun a permis de constituer une commission technique intercommunale dont la finalité est l'expertise commune de professionnels autour de situations difficiles, marquées le plus souvent par une urgence d'intervention. Cette commission réunit des représentants des CCAS de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, du CHI Jean Rostand, de la CVS, des associations de maintien et de soins à domicile, des travailleurs sociaux (CHI, APA, CRAMIF), des établissements d'accueil des personnes âgées. Elle fonctionne très régulièrement à la satisfaction des intervenants, mais, dépourvue de personnalité juridique, son action comporte nécessairement des limites qui ne permettent pas de répondre aux besoins croissants dans ce secteur.

Aujourd'hui, la création des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », l'avancée des travaux de la maison de retraite, l'orientation gériatrique de l'hôpital intercommunal et les transferts de compétence dans le cadre de la décentralisation de l'Etat vers le Conseil général en matière d'action sociale au sens large, continuent de militer en faveur de la création du CLIC. En outre, l'épisode de la canicule de 2003 a malheureusement réouvert le débat et confirmé l'urgence d'une intervention coordonnée, d'une meilleure visibilité de la population concernée et d'un travail de prévention bien plus en amont.

Le projet présenté aujourd'hui a été actualisé, mûri, au regard aussi bien des besoins actuels qu'à venir de la population âgée et des véritables enjeux sous-jacents.

Il reposera désormais sur une structure associative adossée à la Maison de Retraite. Se retrouvent dans cette association les représentants des communes de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et du C.H.I. L'association est dotée d'un budget et de personnels permanents qui doivent lui permettre de mener à bien ses missions. Le budget primitif 2006 du CCAS comportera une subvention de fonctionnement en faveur du CLIC d'un montant de 13 500 € représentant la quote-part de la commune de Chaville pour six mois de fonctionnement.

Le Conseil d'administration du CCAS a ainsi approuvé le 21 février 2006 les statuts de l'association et a désigné deux de ses membres pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h20.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France